



CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

FICHE D'AIDE À LA LECTURE DU GUIDE DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ 2020

Projets de volontariat

#EUSolidarityCorps

Formulaires ESC11

Références dans le guide du Corps européen de solidarité 2020 :

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // pages 23 à 44

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2020

- 5 février 2020 pour un projet démarrant entre le 1^{er} Mai et le 30 Septembre 2020
- 30 avril 2020 pour un projet démarrant entre le 1^{er} Août et le 31 Décembre 2020
- 1 octobre 2020 pour un projet démarrant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2021

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Corps européen de solidarité 2020 ; seul le Guide en anglais fait foi.

PROJETS DE VOLONTARIAT

Les projets de volontariat offrent aux jeunes l'opportunité de réaliser une mission de volontariat non rémunérée, d'une durée maximale de douze mois, leur permettant de contribuer au travail quotidien des organisations sur des actions de solidarité et au bénéfice des communautés au sein desquelles les actions sont menées. En tant que principal mécanisme permettant de promouvoir la valeur que représente la solidarité, le volontariat contribue à surmonter d'importants défis sociétaux et à répondre aux besoins des communautés locales. Il permet également aux jeunes d'acquérir une expérience, des aptitudes et des compétences utiles à leur développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel, améliorant ainsi leur employabilité et leur citoyenneté active.

Les activités de volontariat peuvent avoir lieu dans de nombreux domaines, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'atténuation des impacts du changement climatique et de l'inclusion sociale. Elles ne concernent pas les activités intégrées dans un cursus d'enseignement dans le cadre des systèmes d'éducation formelle ni de formation professionnelle ou les activités répondant à des situations d'urgence, et ne doivent pas interférer avec le fonctionnement du marché du travail.

Les actions soutenues dans le cadre des projets de volontariat doivent constituer une expérience riche dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, en améliorant les compétences et les aptitudes des jeunes. Elles ne doivent pas se substituer à des stages ou à des emplois et doivent reposer sur un accord écrit de volontariat (contrat d'activité).

Le financement du projet de volontariat doit couvrir les dépenses liées à la participation des volontaires à de telles activités de solidarité, mais ne doit pas leur fournir une rémunération ni leur offrir un avantage économique. La participation aux activités de volontariat doit être gratuite pour le volontaire, à l'exception des contributions éventuelles aux frais de déplacement (si la subvention ne couvre pas entièrement ces coûts) et des dépenses supplémentaires non liées à la mise en œuvre de l'activité.

Les activités de volontariat sont ouvertes à tous les jeunes, en particulier aux jeunes ayant moins d'opportunités. Les volontaires doivent être sélectionnés de manière juste, transparente et objective, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques, etc. Aucune qualification, niveau d'éducation, expérience spécifique ou connaissance linguistique ne doit être requis. Un profil plus spécifique du volontaire pourrait être établi si la nature des tâches de l'activité ou le contexte du projet le justifient.



Les projets de volontariat peuvent combiner une ou plusieurs des activités principales suivantes :

1. Activité de volontariat individuel

Activité de solidarité non rémunérée à temps plein (de 30 à 38h par semaine) pour une période **de 2 à 12 mois**. Dans certains cas, des activités de volontariat **de 2 semaines à 2 mois** peuvent être mises en place pour les **jeunes ayant moins d'opportunités**. Ce type d'activité de solidarité permettra aux jeunes de participer au travail quotidien des organisations.

Les activités de volontariat individuel peuvent avoir lieu :

- dans un pays autre que le pays de résidence du participant (**transfrontalier**) ou
- dans le pays de résidence du participant (**national**). Pour par exemple, encourager et faciliter la participation des jeunes ayant moins d'opportunités, offrir des opportunités là où les programmes nationaux ¹n'existent pas ou pour répondre aux priorités européennes dans le cadre du Corps européen de solidarité.

2. Equipes de volontaires

Equipes de 10 à 40 volontaires provenant d'au moins deux pays différents se portant volontaires pour une période comprise **entre 2 semaines et 2 mois**. De telles activités de solidarité doivent notamment contribuer à l'inclusion de jeunes ayant moins d'opportunités dans le Corps européen de solidarité.

Au moins **¼ des participants doivent venir d'un pays étranger** à celui du porteur de projet. Dans les équipes de volontaires, les volontaires du Corps européen de solidarité effectueront les tâches du projet sur une courte période (généralement - mais pas exclusivement - pendant les vacances, une période de césure, avant l'entrée sur le marché du travail, etc.). Malgré leur durée plus courte, ces activités seront utiles tant à titre personnel que pour les communautés bénéficiant de ce projet.

Exemples de missions qui peuvent être accomplies même sur une courte période : restauration du patrimoine culturel endommagé par une catastrophe naturelle, participation à la restauration des espèces menacées d'extinction ; organisation d'activités éducatives dans les camps de réfugiés, etc.

Les avantages de ce type spécifique d'activités de groupe par rapport aux activités individuelles de volontariat incluent les éléments suivants :

- Les volontaires réaliseront l'activité en groupe. Cela peut faciliter la participation des jeunes qui ne se sentent pas prêts à se lancer seuls dans ce type d'expériences.
- L'activité sera plus courte dans sa durée. Cela peut favoriser la participation des jeunes qui ne peuvent pas s'engager pendant une longue période en raison de leurs études ou de leur emploi, mais qui veulent quand même aider la communauté.

De plus, **pour les activités de volontariat individuel et pour les équipes de volontaires**, les activités suivantes peuvent être financées :

Les visites de planification préalable (VPP) :

Visites prévues dans le pays de l'organisation hôte avant le début des activités de volontariat. L'objectif des VPP est d'assurer des activités de qualité en facilitant et en préparant les arrangements administratifs, en

¹ La France a mis en place le Service Civique depuis 2010.

renforçant la confiance et la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations impliquées. Les visites seront généralement organisées pour des activités impliquant des jeunes ayant moins d'opportunités ou lorsque la visite est une condition indispensable à la bonne mise en œuvre des activités. Les jeunes ayant moins d'opportunités peuvent également être impliqués dans la visite afin de les intégrer pleinement dans le projet et compléter toute autre activité préparatoire.

Les activités complémentaires:

Activités additionnelles **pertinentes** conçues pour amener une plus-value et augmenter ainsi les résultats du projet et renforcer son impact au niveau local, régional et / ou européen. Ces activités complémentaires visent également à sensibiliser les jeunes et les communautés à l'intérêt du volontariat et à renforcer la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises par les volontaires. Les activités complémentaires peuvent inclure : l'observation en situation de travail, des réunions, des ateliers, des conférences, des séminaires, des formations, du coaching, etc. Il s'agit d'activités uniques, liées spécifiquement au projet (à titre d'exemple, le regroupement de volontaires en service civique et de volontaires en CES ne sera pas pris en compte comme une activité complémentaire).

Un maximum de 10% du budget total du projet peut être affecté à des activités complémentaires.

COMMENT CA MARCHE ?

Les projets comporteront généralement les étapes suivantes :

- la préparation (y compris les dispositions pratiques, la sélection des participants, la mise en place d'accords avec les partenaires et les participants, la préparation linguistique / interculturelle / liée aux tâches des participants avant le départ);
- la mise en œuvre des activités;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, la reconnaissance formelle des résultats d'apprentissage des participants pendant l'activité, la délivrance de l'attestation de participation, le soutien des participants à leur retour ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Les organisations qui participent à des activités de volontariat doivent détenir soit une accréditation de volontariat Erasmus+ soit un label de qualité pour le volontariat et assumer les rôles suivants :

- Un rôle d'accueil qui couvre l'ensemble des activités liées à l'accueil d'un participant du Corps européen de solidarité, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et l'orientation et le soutien du participant pendant toutes les phases du projet (certaines activités peuvent être réalisées par une organisation de soutien impliquée dans le même projet).
- Un rôle de soutien qui consiste à soutenir, préparer et/ou former les participants avant leur départ, à assurer la médiation entre eux et leurs organisations d'accueil et/ou à apporter un soutien aux participants après leur activité, ainsi que d'assurer la gestion et la coordination des projets.

Pour les activités individuelles de volontariat à l'étranger, au minimum deux organisations, une à l'accueil et l'autre en tant que soutien doivent être impliquées. Pour les équipes de volontaires, l'exigence minimale est d'avoir une organisation, quel que soit le rôle pour lequel elle a reçu une accréditation.

Les jeunes expriment leur volonté de participer à une activité du Corps européen de solidarité en s'inscrivant sur le portail du Corps européen de solidarité. Les organisations doivent sélectionner leurs participants dans la base de données des jeunes inscrits (PASS).



CRITERES D'ELIGIBILITE

Qui peut déposer une demande de subvention ?	Toute organisation publique ou privée établie dans un pays participant ou partenaire, disposant d'un code OID (anciennement PIC) , détenant un label de qualité valide ou une accréditation de volontariat Erasmus+ au plus tard au début des activités et pendant toute la durée des activités.
Durée du projet	Projet de volontariat : 3 à 24 mois
Où déposer la demande ?	A l'Agence nationale du pays de résidence du demandeur
Quand peut-on déposer sa demande de subvention ?	Le formulaire doit être soumis au plus tard à midi (heure de Bruxelles) le: <ul style="list-style-type: none">• 5 février 2020 pour un projet démarrant entre le 1er Mai et le 30 Septembre 2020• 30 avril 2020 pour un projet démarrant entre le 1er Août et le 31 Décembre 2020• 1 octobre 2020 pour un projet démarrant entre le 1er janvier et le 31 mai 2021
Comment déposer sa demande de subvention ?	Se reporter à la partie D du Guide du Programme
Autres critères	Une Déclaration sur l'Honneur du représentant légal doit être annexée au formulaire de demande de subvention. Dans le cadre des projets de volontariat, un calendrier de chacune des activités de volontariat prévues doit être joint au formulaire de demande. En cas de VPP : <ul style="list-style-type: none">• Durée de la VPP : maximum 2 jours (hors voyage)• Nombre de participants : 1 représentant de la structure de soutien. Le nombre de participants peut être augmenté à condition que tous les participants supplémentaires soient des volontaires avec moins d'opportunités prenant part à l'activité.
CRITERES SPECIFIQUES « VOLONTARIAT INDIVIDUEL »	
Durée	De 2 à 12 mois hors durée de voyage. Dans le cas de jeunes ayant moins d'opportunités, l'activité peut commencer dès 2 semaines, hors durée de voyage.
Lieu de l'activité	Les activités doivent avoir lieu dans le pays d'une organisation participante. Un volontaire originaire d'un pays participant doit effectuer l'activité dans un pays participant ou partenaire. Un volontaire originaire d'un pays partenaire doit effectuer l'activité dans un pays participant.



Participants éligibles	Jeunes de 18 à 30 ans résident légal d'un pays participant ou d'un pays partenaire. Les jeunes doivent obligatoirement être enregistrés sur le portail du Corps européen de solidarité et avoir contractualisé avec la structure coordinatrice via le PASS pour participer à des projets de volontariat².
Nombre d'organisations participantes	Pour les activités individuelles de volontariat à l'étranger : au minimum deux organisations, une à l'accueil et l'autre en tant que soutien doivent être impliquées. Pour les activités « nationales » et pour les activités de volontariat de groupe : au moins une organisation d'accueil.
CRITERES SPECIFIQUES « EQUIPES DE VOLONTAIRES »	
Durée	De 2 semaines à 2 mois hors durée du voyage
Lieu de l'activité	Les activités doivent avoir lieu dans le pays d'une organisation participante.
Participants éligibles	Jeunes de 18 à 30 ans résident légal dans un pays participant ou dans un pays partenaire. Les jeunes doivent obligatoirement être enregistrés dans portail du Corps européen de solidarité (PASS) pour participer à des projets de volontariat.
Nombre de participants et composition du groupe	10 à 40 participants provenant d'au moins deux pays différents dont un est un pays participant. Au moins ¼ des participants doivent venir d'un pays différent de celui où l'activité a lieu.
Nombre d'organisations participantes	Au moins une organisation - d'accueil ou de soutien – est requise.

² Plus d'informations sur cette procédure [ici](#)

RÈGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Voyage	<p>Contribution aux frais de voyage des volontaires, aller-retour, de leur lieu d'origine à leur lieu d'activité.</p> <p>Y compris les frais de voyage de la visite de planification préalable (également pour les accompagnateurs) quand nécessaire.</p>	Coûts unitaires	Pour un voyage compris entre 10 et 99 km : 20 EUR par participant	<p>Basé sur la distance de voyage du volontaire. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple.</p> <p>http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr</p>
			Pour un voyage compris entre 100 et 499 km : 180 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par participant	
			Pour un voyage de plus de 8000 km : 1500 EUR par participant	



PROJETS DE VOLONTARIAT

Soutien Organisationnel	Coûts de gestion du projet (<i>planning, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs...</i>)	Coûts unitaires	2000 EUR par activité d'équipe de volontaires 225 EUR par participant à des activités individuelles de volontariat Maximum 4500 EUR par projet	Basé sur le nombre d'activité pour les équipes de volontaires et du nombre de participants aux activités de volontariat individuel, hors personnes accompagnatrices.
	Coûts d'activité - coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (<i>préparation, monitoring et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage, frais de séjour (hébergement, restauration et transports locaux)</i>)	Coûts unitaires	[A1*] x par jour et par volontaire * tableaux ci-après	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, incluant les personnes accompagnatrices (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité)
Soutien à l'inclusion	Contribution aux coûts supportés par les organisations pour tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'activités sur mesure visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés.	Coûts unitaires	[A3*] x par jour et par volontaire * tableaux ci-après	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par jeune ayant moins d'opportunités, incluant les personnes accompagnatrices (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Argent de poche	« Argent de poche » du volontaire pour ses dépenses personnelles	Coûts unitaires	[A4*] x par jour et par volontaire * tableaux ci-après	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, incluant les personnes accompagnatrices (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).



PROJETS DE VOLONTARIAT

<p>Soutien Linguistique</p>	<p>Coûts liés au soutien linguistique offert au volontaire – avant ou pendant le volontariat– afin d’améliorer les connaissances de la langue qu’il va utiliser pour mener à bien ses tâches.</p>	<p>Coûts unitaires</p>	<p>150 EUR par volontaire</p>	<p>Conditions : - Uniquement pour les activités de 60 jours ou plus - Uniquement pour les langues non prises en compte par le service en ligne de la Commission Européenne (OLS).</p>
<p>Coûts exceptionnels</p>	<p>Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, titre de séjour, vaccinations et attestations médicales.</p> <p>Coût de la fourniture d’une garantie financière (si l’Agence nationale en demande une)</p> <p>Frais de transport pour les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d’outre-mer, ou pour l’utilisation de moyens de transport plus propre et à moindre émission de gaz à effet de serre, impliquant des frais de transport plus élevés.</p>	<p>Coûts réels</p>	<p>Coûts des garanties financières : 75 % des coûts éligibles</p> <p>Coûts frais de transport : 80 % des coûts éligibles</p> <p>Autres coûts : 100 % des coûts éligibles</p>	<p>Condition : la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention.</p> <p>Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels liés à l’assurance, uniquement pour les participants à des activités nationales qui ont besoin d’une assurance personnelle privée afin d’obtenir la même couverture que l’assurance pour les activités transfrontalières.</p>
<p>Coûts exceptionnels</p>	<p>Coûts liés à l’assurance personnelle pour les activités nationales</p> <p>Coûts liés à l’hébergement et à la prise en charge des repas des participants lors d’une visite de planification préalable.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d’opportunités ou</p>	<p>Coûts réels</p>	<p>Coûts des garanties financières : 75 % des coûts éligibles</p> <p>Coûts frais de transport : 80 % des coûts éligibles</p> <p>Autres coûts : 100 % des coûts éligibles</p>	<p>En ce qui concerne les coûts exceptionnels liés à des voyages coûteux, les demandeurs doivent justifier que les règles de financement standard (fondées sur les coûts unitaires par tranche de distance de voyage) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S’ils sont accordés, les frais exceptionnels de déplacement coûteux remplacent la subvention sur coûts unitaires de voyage standard.</p>



PROJETS DE VOLONTARIAT

	<p>des besoins spéciaux en comparaison avec leurs pairs en ce qui concerne le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la réalisation et le suivi des activités sur mesure.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités ou des besoins spéciaux en comparaison avec leurs pairs en termes d'ajustements raisonnables ou d'investissement dans des biens matériels.</p>			<p>En ce qui concerne les coûts exceptionnels du tutorat renforcé, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (coût unitaire journalier par participant du "soutien à l'inclusion") ne couvrent pas au moins 80 % des pilastres engagés. S'ils sont accordés, les coûts exceptionnels pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités remplaceront la subvention de soutien à l'inclusion.</p>
<p>Coûts des activités complémentaires</p>	<p>Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités complémentaires du projet.</p> <p>Coûts indirects: Un montant forfaitaire ne dépassant pas 7% des coûts directs éligibles des activités complémentaires est éligible au titre des coûts indirects, représentant les coûts administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme imputables aux activités complémentaires (par exemple, factures électricité ou internet, coûts pour les locaux, coût du personnel permanent...)</p>	<p>Coûts réels</p>	<p>Maximum jusqu'à 80% des coûts éligibles</p> <p>Maximum 10% du budget total du projet</p>	<p>Condition : la demande de soutien financier doit être motivée dans la demande de subvention.</p> <p>Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p>



	Soutien Organisationnel Frais des Activités (EUR par jour)	Soutien à l'inclusion (EUR par jour)	Argent de Poche (EUR par jour)
	A1	A2	A3
Autriche	24	8	5
Belgique	27	9	4
Bulgarie	18	6	4
Croatie	20	7	5
Chypre	22	7	5
Tchéquie	18	6	5
Danemark	27	9	6
Estonie	19	6	4
Finlande	27	9	5
France	21	7	6
Allemagne	24	8	5
Grèce	22	7	5
Hongrie	18	6	5
Irlande	27	9	6
Italie	22	7	5
Lettonie	20	7	4
Lituanie	19	6	4
Luxembourg	27	9	5
Malte	23	8	5
Pays-Bas	27	9	5
Pologne	19	6	4
Portugal	21	7	5
Roumanie	18	6	3
Slovaquie	20	7	5
Slovénie	21	7	4
Espagne	19	6	5
Suède	27	9	5
Royaume-Uni	27	9	6
République de Macédoine du Nord	16	5	3
Islande	27	9	6
Liechtenstein	25	8	6
Norvège	27	9	6
Turquie	18	6	4
Pays partenaire voisin	16	5	3